



**AVENANT N° 4 AU CONTRAT D'ASSURANCE ET DE GESTION ADMINISTRATIVE
DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE FRAIS DE SANTÉ AU BÉNÉFICE DES SALARIÉS
AGRICILES NON AFFILIÉS À L'AGIRC RELEVANT DE L'ACCORD
DÉPARTEMENTAL DU 7 OCTOBRE 2009 MODIFIÉS, DES EXPLOITATIONS
AGRICILES, COOPÉRATIVES D'UTILISATION DE MATÉRIEL AGRICOLE (CUMA)
ET DES ENTREPRISES AGRICILES DU LOT**

Conclu entre d'une part, les organisations professionnelles et syndicales ci-après :

- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles – FDSEA du Lot,
- Le Syndicat des entrepreneurs agricoles de travaux agricoles du Lot,
- La Fédération Départementale des CUMA du Lot,
- Le Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles CFE-CGC du Lot,
- La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture – Force Ouvrière – FGTA-FO, section agriculture,
- Le Syndicat Général de l'Agriculture CFDT du Lot,
- Le Syndicat CFTC du Lot Pour la Fédération des Syndicats Chrétiens des Organismes et Professions de l'Agriculture,
- Le Syndicat CGT du Lot pour la Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière,

ci-après dénommés les « Organisations Signataires »,

Et d'autre part :

Humanis Prévoyance, venant aux droits et obligations de la **CRIA PREVOYANCE** à la suite d'une fusion par voie d'absorption (Décision n° 2014-C-99 du 17 octobre 2014 – JORF n° 0254 du 01/11/2014),
Institution de Prévoyance régie par le Code de la Sécurité Sociale,
Dont le siège social est à PARIS (75014), 29 boulevard Edgar Quinet,
représentée par Jean-Pierre MENANTEAU, Directeur Général d'HUMANIS PREVOYANCE,

soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située au 61 rue Taitbout, 75009 Paris,

ci-après dénommée l'« Institution »,



PRÉAMBULE :

Afin d'être en conformité avec l'Accord Départemental du 7 octobre 2009, modifié par avenants en date des 26 février 2013, 9 septembre 2013, 1^{er} septembre 2014, 12 janvier 2015 et 2 novembre 2015, sur la mise en place d'un régime complémentaire Frais de Santé au profit des salariés agricoles relevant de cet accord et non affiliés à l'AGIRC, des exploitations agricoles, des CUMA et des entreprises agricoles du Lot, les organisations professionnelles et syndicales de salariés et l'Institution ont décidé de modifier le Contrat d'Assurance et de Gestion Administrative et référencé :

- CRI2010012S/00 relatif aux salariés agricoles ayant au moins trois mois d'ancienneté relevant de l'Accord et non affiliés à l'AGIRC ;
- CRI2010012S/01 relatif aux salariés agricoles ayant moins de trois mois d'ancienneté relevant de l'Accord et non affiliés à l'AGIRC et aux salariés dont le contrat de travail est suspendu ;
- CRI2010012S/02 relatif aux ayants-droit ;
- CRI2010012S/03 relatif au régime d'accueil « article 4 loi Évin » ;
- CRI2010012S/04 relatif aux Participants qui ont souscrit à un contrat surcomplémentaire collectif facultatif ;

du régime Frais de Santé daté du 7 octobre 2009 en conséquence.

Les parties se sont donc rapprochées afin de convenir de ce qui suit.

Le présent avenant constitue avec le Contrat d'Assurance et de Gestion Administrative un tout indissociable et indivisible de telle sorte que chacune des clauses du présent avenant s'applique au contrat et réciproquement.

Article I :

Le Contrat d'Assurance et de Gestion Administrative du régime Frais de Santé daté du 7 octobre 2009 est résilié dans tous ses effets à compter du 31 décembre 2015.

A effet du 1^{er} janvier 2016, les partenaires sociaux et HUMANIS PREVOYANCE s'engage à conclure une Convention-Cadre afin d'offrir aux entreprises le souhaitant, la conclusion d'un contrat d'assurance Frais de Santé, dans les conditions entérinées entre les partenaires sociaux et HUMANIS PREVOYANCE.

Article II :

Le présent avenant entrera en vigueur rétroactivement au **1^{er} janvier 2016**.

Fait à Blois, le,

Pour l'Institution Humanis Prévoyance

Monsieur Jean Pierre MENANTEAU, Directeur Général,



Pour la Commission Paritaire de Gestion

La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles – FDSEA du Lot,

Le Syndicat des entrepreneurs agricoles de travaux agricoles du Lot,

La Fédération Départementale des CUMA du Lot,

Le Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles CFE-CGC du Lot,

La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture – Force Ouvrière – FGTA-FO, section agriculture,

Le Syndicat Général de l'Agriculture CFDT du Lot,

La Fédération des Syndicats Chrétiens des Organismes et Professions de l'Agriculture CFTC du Lot,



La Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière CGT du Lot,